RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABO Energy France SARL
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 1 rue de la Soufflerie
31 500 TOULOUSE
441 291 432 RCS Toulouse

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 19/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à neuf heures, par Visio conférence,

La société ABO Energy GmbH & Co. KGaA,

Société commandite par actions au capital social de 9 220 893 euros dont le siège social est situé : Unter Den Eichen 7, 65 195 WIESBADEN (Allemagne), immatriculée au Tribunal de Première Instance de Wiesbaden sous le numéro HRB 35117, représentée par Monsieur Jochen Starke, en sa qualité de représentant légal de ladite société,

Associée unique de la société ABO Energy France SARL,

En présence de Monsieur Jochen Starke, a pris la décision suivante relative à l'ordre du jour suivant :

- Démission de Dr Jochen Ahn en qualité de gérant ;
- Nomination de Mr Alexander Reinicke, en qualité de gérant de la société ABO Energy France SARL ;
- Nomination de Dr Thomas Treiling, en qualité de gérant de la société ABO Energy France SARL ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'associé unique met à disposition :

- La lettre de démission de Dr Jochen Ahn en qualité de gérant ;

PREMIERE DECISION – DEMISSION DE LA GERANCE

L'associé unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission adressée par Jochen Ahn concernant la gérance de celui-ci, et conformément à l'article 9 des statuts prends acte de cette décision et accepte la réduction du préavis de base et décide de mettre un terme au mandat de Jochen Ahn au 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION – NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

L'associé unique décide de nommer en qualité de nouveau gérant de la société ABO Energy France SARL Mr Alexander Reinicke, né le [redacted] à [redacted] et de nationalité [redacted] à compter de ce jour.

Mr Alexander Reinicke ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION – NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

L'associé unique décide de nommer en qualité de nouveau gérant de la société ABO Energy France SARL Dr Thomas Treiling, né le [redacted] à [redacted] et de nationalité [redacted] à compter de ce jour.

Dr Thomas Treiling ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures quinze.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

ABO Energy GmbH & Co. KGaA

Représentée par Jochen Starke

[redacted]